



MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 26 Juillet 2023

Date de la convocation : 20/07/2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 26 Juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur Claude PIERRE est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Absents représentés :

BOYER Agnès, LAIR Samira

Absents non représentés :

BERNABE Alexandre, BEFFY Hélène, GOUHIR Caroline, DESMONT Dimitri, Céline BELLONI

N°01-26-07-2023 – CHOIX ENTREPRISE RUE JEAN SIMON

Monsieur le Maire présente les deux propositions pour la rénovation et l'aménagement sécurité de la Rue Jean Simon :

- COLAS France : 194 901.60 € HT soit 233 881.92 € TTC
- SBTP : 184 832.25 € HT soit 221 798.70 € TTC

Après délibéré et avis de la Commission d'ouverture des plis du 26 juillet 18h45

Le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise SBTP pour un montant de 184 832.25 € HT soit 221 798.70 € TTC.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

N°02-26-07-2023 – ANNULATION DE TITRE - PAC

ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler le Titre de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) **Bordereau N°5 Titre N°32** au nom de Monsieur KOC Arif. En effet, ce titre a été émis trop tôt.

Ce mandat doit être imputé au 678

Il y a donc besoin de prendre une décision modificative

61528 : - 1250 €

678 : + 1250 €

Un nouveau titre sera réémis en janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°03-26-07-2023 – REMPLACEMENT DES CANDELABRES

Monsieur le Maire présente le devis du SDEC pour le remplacement de Candélabres de plus 30 ans sur la commune

la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020,

prise en vertu de l'article L 212222 (§4) du CGCT, nous vous donnons notre accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE, la contribution de la commune s'élève à la somme de **6 379.81 €** correspondant au montant du devis de 13 964.95 € 1Tc, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE

la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi (1) :

en section de fonctionnement – compte 6554

OU

en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

la collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA. période de réalisation des travaux quatre mois minimum après votre accord et selon programmation avec l'entreprise.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°04-26-07-2023 – REMPLACEMENT DU CANDELABRE RUE DES LILAS

Monsieur le Maire présente le devis du SDEC pour le remplacement de Candélabres de plus 30 ans sur la commune

Monsieur le Maire, à Madame la présidente du SDEC ENERGIE

En réponse à votre envoi du 17 juillet 2023 et conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC ENERGIE et à :

- la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020

l'article L 212222 (§4) du CGCT,

nous vous donnons notre accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- la contribution de la commune s'élève à la somme de **558.91 €** correspondant au montant du devis de **958.14€ TTC**, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE
- la commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC ENERGIE dès que l'avis lui sera notifié.
- la collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi (1J) :

en section de fonctionnement compte 6554

en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

- le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- La collectivité prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA,

période de réalisation des travaux quatre mois minimum après votre accord et selon programmation avec l'entreprise.

Après délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N°05-26-07-2023 – DM ET AMORTISSEMENT ETUDES BUDGET PHOTVOLTAIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter un temps d'amortissement pour les études sur le budget photovoltaïque.

Proposition de durée : 5 ans.

Afin de pouvoir régulariser certaines dépenses dans le budget photovoltaïque à la suite de l'abandon de travaux, il convient de prendre une DM (Décision Municipale).

Document joint.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier."

N°06-26-07-2023 – CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE C1

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 Juillet 2023

Considérant la nécessité de Créer 1 emploi d'Adjoint technique territoriale C1, en raison de l'agrandissement important de la commune

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée,

POUR LES FONCTIONNAIRES

- ↳ **La création de 1 emploi d'Adjoint technique territoriale C1, permanent à temps complet**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Territoriale C1:

- ancien effectif 5
- nouvel effectif 6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N°07-26-07-2023 – MONTANTS DES LOYERS APRES LA RENOVATION DES DEUX LOGEMENTS RUE DE QUILLY

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est important de s'engager à tenir compte des plafonds de ressources imposables et des plafonds de loyer, conformément au barème adopté par le Conseil départemental (voir annexe jointe) pour calculer le montant des futurs loyers à la suite de la rénovation globale des deux logements Rue de Quilly.

La séance est levée à 22h15

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
<p>Le Maire, Bruno FRANÇOIS</p> <p>Claude PIERRE</p>	 	